



Forum: Trucs en vrac

Topic: Répréhension

Subject: Re: Répréhension

Publié par: Anonyme

Contribution le : 26/09/2009 18:33:55

Bonjour à toi,

je ne suis pas du tout expert en cette matière mais je dirais que :

Les vidéos et les musiques de ton blog sont issues de sites autorisés à diffuser du contenu multimédia,

Les sites sus-cités t'autorisent à diffuser leur contenu sur ton blog ou ton site,

Donc tu as le droit de diffuser ces vidéos et ces musiques sur ton blog sans enfreindre la loi.

... quel joli syllogisme, non ?

Bien évidemment, quand on diffuse du contenu qui n'est pas le sien, penser à vérifier ce qu'en dit la licence.

Tu n'aurais absolument pas le droit, par exemple, de ripper toi-même un DVD et de le diffuser sur ton blog, la licence d'un DVD acheté dans le commerce ne te permettant d'en faire la diffusion que dans le cercle familial.

De toutes façons il faut toujours citer ses sources quand on diffuse le travail d'autrui (si l'auteur le permet, évidemment) et donc mettre un lien qui pointe vers l'original.

A vérifier mais je pense que tu n'as pas de souci à te faire